

F.R.A.P. 2025 Fonds Régional d'Accompagnement des Plans

➤ Etablissements éligibles

- Etablissements du panel 3 (moins de 300 agents équivalents temps plein)
- Ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande
- Ayant besoin d'une aide financière du fait d'une situation particulière comme par exemple (liste non exhaustive) :
 - contexte exceptionnel
 - projet spécifique
 - actions innovantes
 - participation aux actions coordonnées proposées par l'ANFH
 - aide à la prise en charge d'actions complémentaires pour finaliser le plan...

➤ Priorité d'attribution

- Les demandes sont examinées et attribuées au regard de l'enveloppe régionale annuelle allouée à ce fonds
- Sont priorisés les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes

➤ Modalités de prise en charge

- Frais pédagogique et/ou de déplacement, (frais de traitement à titre exceptionnel)
- Seuls les engagements N peuvent faire l'objet de cette aide
- L'ANFH se réserve la possibilité de valider tout ou partie de la demande

➤ Modalités d'examen :

Documents à transmettre à votre délégation :

- [Formulaire à compléter](#)
- [Devis ou convention de formation](#)
- [Programme de formation](#)
- [Plan de formation](#)

Ces documents doivent être adressés à votre délégation territoriale au fil de l'eau et au plus tard aux dates suivantes :

Si vous adressez votre demande au plus tard le :		Une réponse vous sera communiquée autour du :
17 mars 2025	←————→	18 avril 2025
19 mai 2025	←————→	20 juin 2025
20 octobre 2025	←————→	14 novembre 2025

- Dans le cas d'une demande d'aide concernant plusieurs formations, compléter un imprimé par formation et les prioriser

Personnes à contacter pour toutes informations complémentaires :

Johan DERUDAS - j.derudas@anfh.fr - 05 49 61 60 11

Marie DOREAU - m.doreau@anfh.fr - 05 49 61 60 10

Sarah GARROUTEIGT- s.garrouteigt@anfh.fr - 05 49 61 60 18

Haritiana- Sarah RALAMINA – hs.ralamina@anfh.fr - 05 49 61 60 17

Catherine PEREIRA - c.pereira@anfh.fr - 05 49 61 60 14